

Gouvernement du Québec

**Décret 688-2020, 23 juin 2020**

CONCERNANT la désignation de monsieur Gérald Lemoyne comme président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (chapitre O-2.1) l'Office se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi le gouvernement et le Gouvernement de la nation crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office;

ATTENDU QU'il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2020-2021, le président de l'Office;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 679-2014 du 9 juillet 2014 monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris et qu'il y a lieu de le désigner président de cet office pour l'année 2020-2021;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Gérald Lemoyne, retraité, soit désigné président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, pour l'année 2020-2021, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

72843